Image not found or type unknown

véhicule loué : contravention / problème lisibilité compteur

Par **marylou33710**, le **30/06/2012** à **14:19**

bonjour

je reçois aujourd'hui un avis de contravention du 08/04/2012

je me rappelle avoir été flashé il y a 3 mois lorsque je traversais une commune de picardie, je n'allais pas vite du tout il me semble

je n'ai jamais de problème d'excès de vitesse, et lorsque j'ai été flashée mes yeux se sont portés sur l'aiguille du compteur qui était entre 50 et 60 en agglomération

c'était une opel corsa et j'ai remarqué qu'entre le 50 et le 60 il n'y avait pas d'indications intermédiaires et un petit centimètre peut etre 1,5 CM séparait le 50 et le 60

il était impossible pour moi de dire de combien j'étais au dessus de 50

aujourd'hui je lis que j'étais à 56 verbalisée pour 51 KM/h retenu

je pose la question suivante : puis je contester cette contravention au regard du fait que ce véhicule de location m'était étranger et que la lisibilité de la vitesse entre le 50 et le 60 n'était pas possible ?

merci de votre réponse

Par **razor2**, le **01/07/2012** à **12:22**

Bonjour, strictement aucune chance de voir une contestation aboutir sur ce motif, sans vouloir vous vexer, totalement "farfelu".
Cordialement

Par **janus2fr**, le **01/07/2012** à **19:07**

Bonjour,

Je confirme tout à fait...
Votre explication est, en effet, plutôt tortueuse...
[citation]c'était une opel corsa et j'ai remarqué qu'entre le 50 et le 60 il n'y avait pas d'indications intermédiaires et un petit centimètre peut etre 1,5 CM séparait le 50 et le 60 [/citation]
1.5 cm, c'est énorme sur un compteur !

[citation]je pose la question suivante : puis je contester cette contravention au regard du fait que ce véhicule de location m'était étranger et que la lisibilité de la vitesse entre le 50 et le 60 n'était pas possible ? [/citation]
Quelle importance aurait la lisibilité entre le 50 et le 60 puisque c'est le 50 que vous ne deviez pas dépasser ?
Vous dites vous même avoir constaté que l'aiguille était entre le 50 et le 60, elle n'aurait pas du dépasser le 50 !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés